

**Conseil d'administration
17-18 juin 2022**

**En référence au
point 4.1 de l'ordre
du jour**

Point 4.1 de l'ordre du jour

**Propositions d'amendements aux Règlements et Règlements de procédure de
l'IPPF afin d'introduire la position de Vice-président-e**

Résumé

Ce document expose les raisons et propose des amendements visant à introduire au Conseil d'administration un poste de Vice-président à la place du poste actuel de Trésorier. Il met en évidence les modifications aux Règlements et Règlements de procédure qui seront soumises à l'Assemblée générale (AG) à fins d'approbation. Il ne s'ensuit pas automatiquement que ces amendements proposés aient quelque implication que ce soit pour les associations membres.

Action requise

Il est demandé au Conseil d'administration :

- 1 - de **revoir et d'approuver** les propositions d'amendements aux Règlements et Règlements de procédure et d'en recommander l'approbation à l'Assemblée générale.
- 2- **d'examiner et d'amender** le cas échéant les propositions d'amendements aux politiques suivantes : *Politique 1.4 Attributions du/de la Président-e et du/de la Vice-Président-e du Conseil d'administration et politique 1.9 – Attributions du C-FAR (en annexe à fins de revue)* en vue de leur approbation par le CA en novembre 2022, après l'approbation par l'AG des modifications aux Règlements et des Règlements de procédure.

1. Raisons justifiant les amendements aux règlements et règlements de procédure de l'IPPF.

Pendant la réforme de la gouvernance de 2019, diverses parties prenantes commencèrent à réfléchir à l'idée d'introduire un poste de Vice-Président au sein du Conseil d'administration. Les arguments en faveur de cette idée étaient les suivants : i.) la création d'un Comité des finances, d'audit et des risques (C-FAR) solide et s'appuyant sur les compétences de ses membres, présidé par un-e administrateur-riche doté-e de l'expérience requise, laissant peu de responsabilités au/à la trésorier-ère et, ii.) la nécessité de fournir un soutien au/à la Président-e du Conseil d'administration en matière de partage de la charge de travail.

Cependant, la transition vers une vice-présidence ne figurait pas dans la réforme de gouvernance. En conséquence, la Commission indépendante de réforme de la gouvernance mit en avant le besoin pour l'IPPF de réexaminer la question une fois que le nouveau C-FAR aura acquis assez d'expérience.

L'expérience confirme désormais le bien-fondé de l'argument en faveur d'une vice-présidence plutôt que d'un poste de trésorier. Les fonctions de contrôle financier, de surveillance et de gestion des risques sont bien couvertes par le C-FAR. La Présidente du C-FAR veille à ce que le CA soit bien informé de la santé financière et du profil de risque de l'IPPF et en cela joue un rôle essentiel. On sait de même que, compte tenu de tout ce que l'on attend d'un-e président-e de Conseil d'administration, un-e vice-président-e sera un atout supplémentaire pour répondre, appuyer et renforcer le programme exigeant qui incombe à la présidente du Conseil d'administration.

Deux ans plus tard, la majorité des parties prenantes sont d'avis que c'est le bon moment pour passer à l'action - en supprimant le poste de trésorier et en créant celui de vice-président à la place.

Une option consisterait à ajouter un poste de vice-président tout en conservant celui de trésorier. Cependant, il n'y a pas de grand besoin trésorier étant donné que ces fonctions ont désormais été entièrement déléguées au C-FAR et à sa présidente. En outre, si cette anomalie n'est pas corrigée, elle pourrait s'avérer un défi pour un CA futur, quelle que soit la qualité de son fonctionnement, car des problèmes d'attribution des rôles pourraient aisément se poser.

Il est à noter qu'il ne s'ensuit pas automatiquement que cet amendement aux Règlements et Règlements de procédures ait quelque implication que ce soit pour les associations membres. Il n'y aura aucune obligation pour les associations membres de s'engager dans la même voie. En revanche, elles peuvent tout à fait choisir d'adhérer au modèle de gouvernance de l'IPPF si elles le souhaitent et à condition, bien sûr, que leur législation locale le permette.

C'est sur cette base qu'il est proposé que le Conseil d'administration **recommande** à l'AG d'approuver la suppression du poste de trésorier et l'introduction du nouveau poste de vice-président. Si l'AG suit cette recommandation, le CA établira alors les attributions requises pour ce nouveau poste conformément au processus d'approbation des politiques.

Amendements proposés

Les tableaux ci-dessous résument les modifications à apporter au Règlement et aux Règlements de procédure – surlignés en rouge.

Règlements de l'IPPF

Sections	Dispositions existantes	Amendements proposés
4 (8)	Le Conseil d'administration élit le/la Président-e et le/la Trésorier-ère de l'IPPF parmi ses membres pour un mandat de trois ans.	Le Conseil d'administration élit le/la Président-e et le/la Vice-président-e de l'IPPF parmi ses membres pour un mandat de trois ans.

Règlements de procédures de l'IPPF

Sections	Dispositions existantes	Amendements proposés
Annexe 4	Nomination du/de la Président-e du Conseil d'administration et du/de la Trésorier-ère – formulaire de nomination	Nomination du/de la Président-e du Conseil d'administration et du/de la Vice-président-e – formulaire de nomination
Annexe 5	Procédure d'élection du/de la Président-e et du de la Trésorier-ère du Conseil d'administration	Procédure d'élection du/de la Président-e et du de la Vice-président-e du Conseil d'administration
A-5.2 Mode de scrutin	Procédure d'élection du/de la Président-e et du de la Trésorier-ère du Conseil d'administration	Procédure d'élection du/de la Président-e et du de la Vice-président-e du Conseil d'administration
C-8	Procédure de nomination du/de la Président-e et du/de la Trésorier-ère du Conseil d'administration Un exemplaire du formulaire de nomination a lieu. (Un spécimen de ce formulaire de nomination est joint en Annexe 4). Les formulaires de nomination doivent être accompagnés de : (a) une note comprenant le nom du/de la Président-e et du/de la Trésorier-ère	Procédure de nomination du/de la Président-e et du/de la Vice-président-e du Conseil d'administration Un exemplaire du formulaire de nomination a lieu. (Un spécimen de ce formulaire de nomination est joint en Annexe 4). Les formulaires de nomination doivent être accompagnés de : (a) une note comprenant le nom du/de la Président-e et du/de la Vice-président-e
C-8.3	Il est possible de se nommer soi-même au poste de Président-e ou du/de la Trésorier-ère auquel cas il n'est pas nécessaire de joindre une lettre de soutien.	Il est possible de se nommer soi-même au poste de Président-e ou du/de la Vice-président-e auquel cas il n'est pas nécessaire de joindre une lettre de soutien.

C-8.4	<p>À réception des nominations, ainsi qu'il est stipulé à la clause 8.2 ci-dessus, le/la Président-e du CNG s'assure que toutes les dispositions de cette clause ont été observées. Les nominations conformes aux dispositions de la clause 8.2 sont alors déclarées valides. Le/la Président-e du CNG envoie ensuite à chaque administrateur-riche la liste de toutes les personnes nommées et candidates aux fonctions de Président-e et Trésorier-ère du CA à la date limite des nominations par scrutin électronique. Si une personne nommée indique qu'elle ne consent plus à sa nomination, le/la Président-e du CNG en informe l'auteur de la nomination aussi rapidement qu'il est raisonnablement possible. En cas de désistement d'une personne nommée, la nomination n'est alors plus jugée valide.</p>	<p>À réception des nominations, ainsi qu'il est stipulé à la clause 8.2 ci-dessus, le/la Président-e du CNG s'assure que toutes les dispositions de cette clause ont été observées. Les nominations conformes aux dispositions de la clause 8.2 sont alors déclarées valides. Le/la Président-e du CNG envoie ensuite à chaque administrateur-riche la liste de toutes les personnes nommées et candidates aux fonctions de Président-e et Vice-président-e du CA à la date limite des nominations par scrutin électronique. Si une personne nommée indique qu'elle ne consent plus à sa nomination, le/la Président-e du CNG en informe l'auteur de la nomination aussi rapidement qu'il est raisonnablement possible. En cas de désistement d'une personne nommée, la nomination n'est alors plus jugée valide.</p>
C-8.5	<p>8.5 Le Comité des nominations et de la gouvernance fait passer des entretiens aux candidat-e-s intéressé-e-s par les postes de Président-e et de Trésorier-ère du Conseil d'administration. Les entretiens terminés, le Comité fait des recommandations au Conseil d'administration qui prend la décision finale en procédant à une élection.</p>	<p>8.5 Le Comité des nominations et de la gouvernance fait passer des entretiens aux candidat-e-s intéressé-e-s par les postes de Président-e et de Vice-président-e du Conseil d'administration. Les entretiens terminés, le Comité fait des recommandations au Conseil d'administration qui prend la décision finale en procédant à une élection.</p>
C-8.7	<p>Si aucune nomination valide n'est reçue pour les postes de Président-e ou de Trésorier-ère du CA, le Comité des nominations et de la gouvernance peut proposer des candidat-e-s sur la base de son évaluation des compétences des membres du Conseil. Aucune nomination n'aura d'effet sans le consentement de la personne nommée.</p>	<p>Si aucune nomination valide n'est reçue pour les postes de Président-e ou de Vice-président-e du CA, le Comité des nominations et de la gouvernance peut proposer des candidat-e-s sur la base de son évaluation des compétences des membres du Conseil. Aucune nomination n'aura d'effet sans le consentement de la personne nommée.</p>
C-9	<p>Procédure d'élection du/de la Président-e et du de la Trésorier-ère du Conseil d'administration</p>	<p>Procédure d'élection du/de la Président-e et du de la Vice-président-e du Conseil</p>

		d'administration
C-9.2	Le Conseil juridique de l'IPPF lit les noms des personnes nommées qui ont accepté de se présenter aux postes de Président-e et de Trésorier-ère. S'il n'y a qu'une nomination, la personne nommée est alors déclarée élue.	Le Conseil juridique de l'IPPF lit les noms des personnes nommées qui ont accepté de se présenter aux postes de Président-e et de Vice-président-e . S'il n'y a qu'une nomination, la personne nommée est alors déclarée élue.
C-9.5	En cas de partage égal des voix pour le poste de Président-e ou de Trésorier-ère du CA il est procédé à un deuxième vote. Les candidats peuvent se retirer de ce vote avec le consentement de la réunion.	En cas de partage égal des voix pour le poste de Président-e ou de Vice-président-e du CA il est procédé à un deuxième vote. Les candidats peuvent se retirer de ce vote avec le consentement de la réunion.
C-9.7	Aucun-e Président-e ni Trésorier-ère ne peut cumuler plus de deux mandats.	Aucun-e Président-e ni Vice-président-e ne peut cumuler plus de deux mandats.
	NOMINATION DU/DE LA PRESIDENT-E DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU/DE LA TRESORIER-ERE – FORMULAIRE DE NOMINATION	NOMINATION DU/DE LA PRESIDENT-E DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU/DE LA VICE-PRESIDENT-E FORMULAIRE DE NOMINATION
	PROCEDURE DE VOTE POUR L'ELECTION DU/DE LA PRESIDENT(E) ET DU DE LA TRESORIER-ERE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IPPF	PROCEDURE DE VOTE POUR L'ELECTION DU/DE LA PRESIDENT(E) ET DU DE LA VICE-PRESIDENT-E DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IPPF

Annexe 1 au point 4 de l'ordre du jour

POLITIQUE 1.4

ATTRIBUTIONS DU/DE LA PRÉSIDENT-E ET DU/DE LA VICE-PRÉSIDENT-E DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le/la Président-e du Conseil d'administration de l'IPPF

1. *Qualités et attributs*

- i. Une bonne connaissance de l'IPPF et un engagement personnel envers les buts et objectifs de la Fédération.
- ii. Une efficacité démontrée, d'une part en tant que leader dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive, y compris la planification familiale, et de l'autre en tant qu'avocat de cette cause à l'échelon national et à l'échelon international
- iii. Assez de temps à consacrer à la direction du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, à une collaboration avec les Comités du Conseil, le Comité des nominations et de la gouvernance, le/la Vice-Président-e et le/la Directeur-riche général-e et à la représentation de l'IPPF auprès d'organisations et instances nationales, régionales et internationales.
- iv. L'aptitude à communiquer avec les femmes et hommes politiques, les parlementaires, les donateurs et la société civile en général.
- v. L'aptitude à inspirer les membres du Conseil d'administration pour qu'ils/elles remplissent leurs rôles et assument leurs responsabilités.
- vi. Une conscience politique et la faculté de présider les réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale avec efficacité et de guider les administrateur-riche-s et l'Assemblée tout au long de l'ordre du jour.
- vii. Une aisance dans le contact avec tous les membres du Conseil d'administration et Comité des nominations et de la gouvernance ; les Comités du Conseil et l'Assemblée générale, ainsi qu'avec les Assemblées régionales, les Forums des jeunes et le personnel du Secrétariat à tous les échelons.
- viii. L'aptitude à cultiver des relations professionnelles avec le/la Directeur-riche général-e qui respectent les positions de chacun.
- ix. Fait preuve du désir de diriger.
- x. Compétences en leadership – un jugement bon et indépendant
- xi. Expérience en matière de présidence d'un conseil de gouvernance ou d'un comité.
- xii. Tact, diplomatie et sagesse selon les situations.
- xiii. bonnes compétences interpersonnelles et en communication
- xiv. Capable de susciter la confiance, l'honnêteté, le soutien, l'ouverture et la confiance.
- xv. Impartialité, esprit de justice et capacité à respecter la confidentialité.

- xvi. Connaissance du type d'activités de l'IPPF ; une implication au sein du secteur des ONG et d'autres réseaux est désirable.
- xvii. Respect pour toutes et tous.
- xviii. Ne craint pas de dire ce qu'il/elle pense et en est capable.

2. Responsabilités

- i. Établir l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale avec le/la Directeur-ric(e) général-e.
- ii. Présider les réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.
- iii. Veiller à ce que les nouveaux-elles administrateur-ric(e)-s soient bien informé(e)-s et qu'ils/elles reçoivent toute la documentation nécessaire : les plans stratégiques, le manuel de politiques, et les informations budgétaires par exemple.
- iv. Sous la direction du Comité des nominations et de la gouvernance, contribuer utilement à l'évaluation du Conseil d'administration.
- v. Avec le Comité des nominations et de la gouvernance prendre l'initiative de l'organisation de l'Assemblée générale.
- vi. Le cas échéant, présider les réunions des commissions et sous-comités du Conseil d'administration.
- vii. Assister à la réunion annuelle des donateurs de l'IPPF.
- viii. Appuyer les activités de plaidoyer et de mobilisation des ressources au nom de la Fédération en tant que porte parole et leader, appui qui se manifesterait de la sorte : visites aux donateurs et donateurs potentiels de l'IPPF ; participation aux réunions des Assemblées régionales et Forums régionaux des jeunes ; visites aux Bureaux régionaux ; visites aux associations membres et à leurs programmes ; représentation de l'IPPF lors de réunions internationales (ONU et autres réunions officielles).
- ix. Veiller à ce que les meilleures pratiques de 'bonne gouvernance' et les éventuels conflits d'intérêts soient compris, pris en compte et respectés par le Conseil d'administration, les Comités du Conseil, l'Assemblée générale et les volontaires de l'IPPF.
- x. Participer aux réunions des comités de sélection pour la nomination du/de la Directeur-ric(e) général-e, des **Directeur-ric(e)-s de division du Bureau de Londres** et des Directeur-ric(e)-s régionaux.
- xi. Veiller à ce que soutien et conseils soient offerts au/à la Directeur-ric(e) général-e, selon les cas.
- xii. Procéder à l'évaluation annuelle du /de la Directeur-ric(e) général-e et y participer.
- xiii. Se concerter avec le/la Directeur-ric(e) général-e afin de toujours avoir un éclairage global sur les affaires de l'IPPF.
- xiv. Faciliter le changement et traiter des conflits au sein du Conseil d'administration, de l'Assemblée générale et de l'IPPF, en concertation avec le/la Directeur-ric(e) général-e afin d'y parvenir.
- xv. Donner des directions au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale eu égard à l'orientation de la politique de la Fédération.

- xvi. Veiller à ce que la mise en œuvre des décisions soit clairement assignée et surveillée.
- xvii. Veiller à ce que les affaires soient traitées, les décisions prises et correctement consignées.

3. Relationnel

- i. Consulter, et collaborer avec, le Directeur général afin de résoudre les problèmes. Ceci requiert franchise, confiance et soutien.
- ii. Instaurer le même type de relations avec les administrateur-riche-s de l'IPPF, les membres des Comités du Conseil, le Comité des nominations et de la gouvernance et le/la Président-e de l'IMAP.

4. Eligibilité

Pour être éligible à la présidence du Conseil d'administration de l'IPPF, la personne doit satisfaire aux critères d'éligibilité approuvés par le Conseil de gouvernance en décembre 2019 à Delhi, Inde.

- i. Les nominations à la présidence peuvent être faites par les administrateur-riche-s issu-e-s des membres de l'IPPF ou issu-e-s de l'extérieur de la Fédération.
- ii. Aucune personne de moins de 18 ans ne peut être considérée, et la loi disqualifie certaines personnes qui ne peuvent servir comme administrateurs d'organisme de bienfaisance, y compris toute personne décrite à la section 72(1) de la Loi sur les organismes de bienfaisance britannique de 1993. C'est-à-dire :
 - a) toute personne condamnée pour infraction relevant de l'escroquerie ou de la malhonnêteté, à moins que cette condamnation ait été menée à terme ;
 - b) toute personne faillie non réhabilitée ;
 - (c) toute personne ayant été relevée de ses fonctions d'administrateur d'un organisme de bienfaisance pour raison d'action fautive ou d'abus de biens sociaux par la justice ou les Commissaires ;
 - (d) Toute personne sous le coup d'un ordre de suspension en vertu du Company Directory Disqualification Act (*Loi sur la suspension du registre des sociétés*). »

Le/la Vice-Président-e du Conseil d'administration de l'IPPF

5. Qualités et attributs

- i. Une bonne connaissance de l'IPPF et un engagement personnel envers les buts et objectifs de la Fédération.
- ii. Une efficacité démontrée, d'une part en tant que leader dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive, y compris la planification familiale, et de l'autre en tant qu'avocat de cette cause à l'échelon national et à l'échelon international
- iii. Assez de temps à consacrer à appuyer le/la Président-e dans la direction du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, à une collaboration avec les Comités du Conseil, le Comité des nominations et de la

gouvernance et le/la Directeur-riche général-e et à la représentation de l'IPPF auprès d'organisations et instances nationales, régionales et internationales.

iv. L'aptitude à communiquer avec les femmes et hommes politiques, les parlementaires, les donateurs et la société civile en général.

v. L'aptitude à inspirer les membres du Conseil d'administration pour qu'ils/elles remplissent leurs rôles et assument leurs responsabilités.

vi. Une conscience politique et la faculté, en l'absence du/de la Président-e du Conseil, de présider les réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale avec efficacité et de guider les administrateur-riche-s et l'Assemblée tout au long de l'ordre du jour.

vii. Une aisance dans le contact avec tous les membres du Conseil d'administration et Comité des nominations et de la gouvernance ; les Comités du Conseil et l'Assemblée générale, ainsi qu'avec les Assemblées régionales, les Forums des jeunes et le personnel du Secrétariat à tous les échelons.

ix. L'aptitude à cultiver des relations professionnelles avec le/la Directeur-riche général-e qui respectent les positions de chacun.

ix. Fait preuve du désir de diriger.

x. Compétences en leadership – un jugement bon et indépendant

xi. Expérience en matière de présidence d'un conseil de gouvernance ou d'un comité.

xii. Tact, diplomatie et sagesse selon les situations.

xiii. bonnes compétences interpersonnelles et en communication

xiv. Capable de susciter la confiance, l'honnêteté, le soutien, l'ouverture et la confiance.

xv. Impartialité, esprit de justice et capacité à respecter la confidentialité.

xvi. Connaissance du type d'activités de l'IPPF ; une implication au sein du secteur des ONG et d'autres réseaux est désirable.

xvii. Respect pour toutes et tous.

xviii. Ne craint pas de dire ce qu'il/elle pense et en est capable.

~~i. Une bonne connaissance de l'IPPF et un engagement personnel envers les buts et objectifs de la Fédération.~~

~~ii. Formation à la gestion financière et connaissance et expérience des questions financières à un niveau élevé, y compris les compétences nécessaires pour analyser les propositions et examiner leurs conséquences financières.~~

~~iii. Assez de temps à consacrer à l'organisation pour conseiller, informer et soutenir les membres du Conseil d'administration, du Comité d'audit, des finances et des risques et de tout autre Comité du Conseil en ce qui concerne leurs responsabilités en matière de gestion financière ; et assez de temps à consacrer au/à la Directeur-riche général-e sur les questions liées à la finance, à l'audit et aux risques.~~

~~iv. Une aisance dans le contact avec tous les membres du Conseil~~

- ~~d'administration et Comité d'audit des finances et des risques et de tout autre Comité du Conseil, et le personnel du Secrétariat à tous les échelons.~~
- ~~v. L'aptitude à entretenir, avec le/la Directeur-ric(e) général(e) et le Directeur Finance et Technologie, des relations professionnelles qui respectent les positions de chacun.~~
 - ~~vi. Expérience de la finance dans le secteur caritatif/bénévole et des normes et pratiques recommandées.~~
 - ~~vii. Être prêt(e) à faire des recommandations impopulaires au Conseil d'administration et au Comité d'audit des finances et des risques.~~
 - ~~viii. Disposition à être disponible pour le personnel à fins de conseils et de renseignements.~~

6. **Responsabilités**

En plus des responsabilités décrites pour les membres du Conseil d'administration, on attend du/de la Vice-président qu'il/elle :

- i. Assume les responsabilités du/de la Président(e) du Conseil d'administration lorsque ce/cette dernier-ère n'est pas disponible
- ii. Travaille en collaboration avec le/la Président(e) du Conseil et serve de premier point de contact pour s'assurer que tous les comités de gouvernance sont organisés, fonctionnels et productifs en fonction des rôles et responsabilités décrits dans leurs attributions
- iii. Travailler en collaboration avec le/la Président(e) du Conseil d'administration, le/la Président(e) du Comité des nominations et de la gouvernance et le/la Directeur-ric(e) général(e) :
 - a. sur les questions et les activités liées à la vision et à la planification stratégiques à court et à long terme de l'IPPF
 - b. afin de veiller à ce que les membres du Conseil comprennent les politiques et les procédures qui guident l'action de l'IPPF
 - c. sur l'engagement des donateurs afin d'améliorer la levée de fonds, le développement des activités et la visibilité de l'IPPF.
- iv. À la demande du de/la Président(e), représenter l'IPPF lors d'événements et de réunions.
- v. S'acquitter de toute autre responsabilité à la demande du de/la Président(e) du Conseil.

~~Veiller à ce qu'un cadre de politique financière approprié soit en place pour orienter la prise de décision de l'IPPF en matière de finance.~~

~~Développer une compréhension fine des hypothèses incluses dans le plan financier de l'IPPF et dans ses propositions annuelles de programmes et budgets.~~

~~Conseiller le Conseil d'administration sur les principaux problèmes financiers qui se posent et qui dépassent les limites de la responsabilité de la direction.~~

~~S'assurer que les nouveaux membres du Conseil d'administration sont formés à leurs responsabilités financières et qu'ils reçoivent tous les documents pertinents.~~

~~Le cas échéant, fournir une expertise et une perspective financières à la Direction ainsi qu'à toute commission et/ou sous-comités mis en place par~~

~~le Conseil d'administration pour traiter de questions financières spécifiques.~~

~~Développer un entendement des principaux traits du système et des procédures de contrôle financier interne et externe et veiller à l'intégrité financière de l'IPPF à l'échelon international.~~

~~Apporter soutien et conseil au/à la Directeur-ric-e général-e et au/à la Directeur-ric-e, Finance et Technologie.~~

~~Présenter les comptes audités de l'IPPF au Conseil d'administration.~~

~~Avoir une réunion annuelle avec l'auditeur interne et avec l'auditeur externe (deux réunions distinctes).~~

~~Siéger au Comité d'audit, des finances et des risques de l'IPPF.~~

~~Assister à la réunion annuelle des donateurs de l'IPPF.~~

~~Présider le Comité de conseillers du Fonds de pension du Bureau central.~~

~~Participer aux réunions de comité de sélection pour la nomination des Directeur-rices du bureau central de l'IPPF.~~

~~Coopérer avec le/la Président-e du Conseil d'administration et le/la soutenir~~

7. Relationnel

- i. Soutenir le/la Président-e du Conseil et, en son absence, assumer ses responsabilités.
- ii. Consulter, et collaborer avec, le Directeur général afin de résoudre les problèmes. Ceci requiert franchise, confiance et soutien.
- iii. Instaurer le même type de relations avec les administrateur-ric-e-s de l'IPPF, les membres des Comités du Conseil, le Comité des nominations et de la gouvernance et le/la Président-e de l'IMAP.

~~i. Consulter, et collaborer avec le/la Directeur-ric-e général-e et le/la Directeur-ric-e, Finance et Technologie, afin de résoudre les problèmes financiers et autres problèmes liés à la finance. Ceci requiert franchise, confiance et soutien.~~

~~ii. En matière de finance, consulter, collaborer et fournir informations et conseils au/à la Président-e du Conseil d'administration de l'IPPF, au/à la Président(e) du Comité d'audit, des finances et des risques~~

8. Eligibilité

- i. Les nominations à la **vice-présidence** peuvent être faites par les administrateur-ric-e-s issu-e-s des membres de l'IPPF ou issu-e-s de l'extérieur de la Fédération.
- ii. Aucune personne de moins de 18 ans ne peut être considérée, et la loi disqualifie certaines personnes qui ne peuvent servir comme administrateurs d'organisme de bienfaisance, y compris toute personne décrite à la section 72(1) de la Loi sur les organismes de bienfaisance britannique de 1993. C'est-à-dire :
 - a) toute personne condamnée pour infraction relevant de l'escroquerie ou de la malhonnêteté, à moins que cette condamnation ait été menée à terme ;

- b) toute personne faillie non réhabilitée ;
- (c) toute personne ayant été relevée de ses fonctions d'administrateur d'un organisme de bienfaisance pour raison d'action fautive ou d'abus de biens sociaux par la justice ou les Commissaires ;
- (d) Toute personne sous le coup d'un ordre de suspension en vertu du Company Directory Disqualification Act (Loi sur la suspension du registre des sociétés). »

9. Procédures de nomination pour les postes de membres du Bureau de l'IPPF / dirigeants honoraires

Une personne ne peut être nommée que pour l'une des positions de dirigeants honoraires à la fois.

10. Procédure d'élection du/de la Président-e et du de la Vice-président-e du Conseil d'administration

- i. La procédure de nomination et d'élection du/de la Président-e et du/de la Vice-président-e du Conseil d'administration est en conformité avec les Règlements de procédure.
- ii. Lorsqu'il analyse les candidat-e-s aux postes de Président-e du Conseil d'administration et de Vice-président-e, le Comité des nominations et de la gouvernance doit veiller à ce que les personnes par lui recommandées possèdent les qualités et attributs attendus à ces postes et qu'ils/elles sont capables de s'acquitter des responsabilités inhérentes à ce poste.
- iii. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'élire le/la candidat-e approprié-e à la présidence et à la vice-présidence du Conseil d'administration.

11. Equipe de réponse rapide

Lorsqu'il s'agit de traiter de questions d'urgence, le/la Président-e du Conseil d'administration, le/la Vice-président-e et le/la Directeur-ric(e) général-e fonctionnent comme une équipe de « réponse rapide ». Sera également incluse à cette équipe le/la Directeur-ric(e) régional-e de la Région affectée, sauf lorsque le/la Directeur-ric(e) général-e estime la présence de celui/celle-ci inappropriée.

Adoptée par le Conseil de gouvernance de l'IPPF en mai 2002

Dernièrement amendée [par le Conseil de gouvernance en mai 2020](#)

[Proposée à l'approbation du Conseil d'administration, juin 2022.](#)

Annexe 2 au point 4.1 de l'ordre du jour Politique 1.9

COMITE D'AUDIT, DES FINANCES ET DES RISQUES (CAFR) – ATTRIBUTIONS

1. Introduction

- 1.1. L'IPPF est une œuvre de bienfaisance enregistrée au Royaume-Uni et une Fédération mondiale regroupant 132 associations membres nationales œuvrant dans 164 pays dans le monde. C'est une organisation de la société civile de premier plan travaillant sur les questions de santé et de droits sexuels et reproductifs. Le secrétariat de l'IPPF comprend un Bureau central à Londres et des Bureaux régionaux à New York, Bruxelles, Tunis, Nairobi, Kuala Lumpur et Bangkok.
- 1.2. La structure de gouvernance de l'IPPF a été réformée en 2020. La plus haute autorité de cette nouvelle structure est l'Assemblée générale des associations membres de l'IPPF qui se réunit tous les trois ans. Le Conseil d'administration gère le secrétariat de l'IPPF et donne un leadership à la Fédération. Le Conseil est appuyé par un système de Comités, certains Comités ayant des pouvoirs délégués et d'autres conseillant le Conseil d'administration. Le Comité des nominations et de la gouvernance rend ses comptes directement à l'Assemblée générale.
- 1.3. La mission essentielle de l'IPPF est de diriger un mouvement de la société civile « géré localement et présent mondialement » qui dispense directement et indirectement des services et défend la santé et les droits sexuels et reproductifs pour tous, en particulier les mal-desservis. Le Conseil d'administration (le Conseil ou le CA) et l'Assemblée générale (AG) assurent la surveillance de cet objectif stratégique.

2. Fonction et objectif

Relevant du Conseil d'administration, le Comité surveille la performance financière de l'IPPF en veillant à l'intégrité financière de l'organisation, supervise la gestion des risques en veillant à ce que des systèmes de contrôle interne efficaces soient en place, **et** recommande la nomination des cabinets d'audit externes, nomme les cabinets d'audit **et** internes et examine et approuve leur travail (**tant des cabinets d'audit externe qu'interne**) en veillant à ce que des réponses appropriées et opportunes soient apportées aux constatations et recommandations de l'audit.

3. Principales responsabilités et tâches du Comité

Le Comité a les fonctions et responsabilités suivantes :

3.1. En relation à la finance

- a) ~~Orienter et conseiller les autres administrateurs afin qu'ils/elles approuvent formellement le rapport annuel et les comptes audités.~~
- b) ~~Liaison à l'échelon du Conseil avec les auditeurs externes et internes~~
- c) ~~Guider et conseiller les autres administrateurs sur les politiques, les chiffres et les systèmes financiers, dans un langage simple, afin que toutes et tous puissent les comprendre.~~

Gestion financière Budgetisation et planning financier stratégique

- a) Veiller à ce qu'un cadre de politique financière soit en place pour orienter la prise de décision de l'IPPF en matière de finance

b) Guider et conseiller les autres administrateur-rices sur les politiques, les chiffres et les systèmes financiers, dans un langage simple, afin que toutes et tous puissent les comprendre.

a)c) Revoir et recommander les plans et les budgets à l'échelle du secrétariat à fins d'approbation par le Conseil d'administration. Dans le cadre de ce process, veiller à ce qu'ils :

- ~~veiller à ce que tous les plans stratégiques~~ fassent l'objet d'une évaluation financière et que les principales hypothèses y soient incluses ;
- soient alignés sur les objectifs à court et à long terme de l'IPPF organisation.

b)d) Veiller à la transparence et à la responsabilité en ce qui concerne l'allocation des ressources en conformité avec les directives et politiques de l'IPPF.

e)e) Veiller au respect des conditions en matière de comptabilité et de reporting, telles que définies dans les Règlements de 2015 sur les organismes de bienfaisance (comptes et rapports) et conformément aux directives de la SORP (Déclaration de pratique comptable recommandée relative aux œuvres de bienfaisance).

Rapports de gestion :

- a) Veiller à ce que la surveillance financière soit de haut niveau afin de protéger les actifs de l'IPPF. Y seront inclus :
- Surveiller les comptes de gestion de l'organisation
 - Surveiller les ~~process de prévisions et les chiffres prévisionnels de trésorerie et des process de gestion~~
 - Veiller à ce que des contrôles budgétaires appropriés soient en place.

Reporting financier réglementaire :

- a) Assurer la surveillance de la préparation et de l'examen des comptes annuels de l'organisme de bienfaisance (conformément à l'état des activités financières (SOFA), en présentant l'état financier annuel au Conseil.
- b) Orienter et conseiller les autres administrateurs afin qu'ils/elles approuver formellement le rapport annuel et les comptes audités.

Politique des réserves :

- a) Développer et surveiller la politique des réserves pour protéger les finances de l'organisation et en pérenniser la solvabilité.
- b) Collaborer avec la direction pour entreprendre régulièrement une évaluation fondée sur les risques des niveaux des réserves générales de l'organisation.
- c) Tenir régulièrement le Conseil informé de la position des réserves et le conseiller afin qu'il puisse faire face aux changements de circonstances.

Gouvernance financière :

- a) Veiller à ce que les livres comptables soient bien tenus, les ressources financières contrôlées, investies et dépensées de manière économe, conformément aux obligations légales, réglementaires et de gouvernance.
- b) Donner des conseils sur les implications financières des plans stratégiques de l'œuvre de bienfaisance.
- c) Gérer la mise au point et en œuvre des politiques financières, y compris de gestion des coûts, de gestion des investissements, de recouvrement des coûts ; etc...
- d) ~~Recommander annuellement au Conseil Approuver~~ un calendrier des pouvoirs financiers délégués.

3.2. En relation à l'audit

a) Recommander au Conseil d'administration la nomination du cabinet d'audit externe ~~et internes~~ tous les 3 ans et à fins de nomination annuelle.

a)b) Approuver :

○ ~~la nomination du cabinet d'audit interne et en informer le Conseil d'administration~~

○ ~~Approuver le programme d'audit externe annuel.~~ la révision des honoraires des cabinets d'audit externe/ interne, sur la base de la révision du programme d'audit, si nécessaire. En informer le Conseil.

○ les plans d'audit externe et interne. _Cela inclut les actions à entreprendre dans le cadre du programme d'assurance globale.

Informé le Conseil d'administration de ces approbations.

b)c) Liaison à l'échelon du Conseil avec les auditeurs externes et internes

e)d) Recevoir les rapports des auditeurs internes et externes et examiner et suivre la réponse et les mesures prises par la direction.

d)e) Donner des réponses appropriées et en temps voulu aux conclusions et recommandations de l'audit.

3.3. En relation aux risques

a) Examiner le plan annuel de gestion des risques et le recommander au Conseil d'administration à fins d'approbation.

b) Assurer la surveillance des procédures et process de gestion des risques en veillant à ce qu'un cadre adéquat de gestion des risques et d'assurance soit en place.

c) Eu égard au cadre global d'assurance des risques, superviser la mise en œuvre des politiques et directives liées à la protection et à la criminalité financière.

4. Composition du Comité d'Audit, des finances et des risques

4.1. Le Comité est composé de 7 membres au maximum, dont au moins 50% de femmes et au moins 20% de jeunes de moins de 25 ans au moment de leur nomination.

4.2. Une majorité des membres sont issus des Associations membres.

4.3. Une attention particulière sera accordée à la diversité géographique et aux Associations membres, tant les plus petites que les plus grandes, émanant de différents contextes nationaux.

4.4. Les membres du Comité remplissent les conditions minimales d'expertise, de compétences et d'expérience selon les critères établis. La majorité d'entre eux/elles sont dotés d'une expérience de la finance, du droit, de la gestion des investissements, de l'audit et de la gestion des risques.

4.5. Siègent au Comité au moins un, et au maximum deux, membres du Conseil d'administration. Au moins l'un d'entre eux/elles est un-e administrateur-riche externe du CA. ~~Le/la Trésorier-ère est l'un-e des représentants du Conseil à ce Comité.~~ Ces membres sont nommés par le Conseil d'administration. ~~Le second membre de ce Comité est nommé par le Conseil d'administration et est administrateur externe du CA.~~

4.6. Les membres du Comité, autres que celles/ceux siégeant en leur qualité d'administrateur-rices, sont sélectionnés par le Comité des nominations et de la gouvernance.

- 4.7. Des sept membres, deux au maximum sont des membres externes. Les membres externes - qui sont donc externes aux AM - sont sélectionnés par le Comité des nominations et de la gouvernance sur des critères de compétences spécifiques, tel qu'exprimés par le/la Président-e du Comité en question.
- 4.8. Aucun-e employé-e du Secrétariat de l'IPPF ou d'une Association membre de l'IPPF ou d'un Partenaire de collaboration de l'IPPF ne peut siéger au Comité.
- 4.9. Tous les trois ans, au moins deux membres (2/7) quittent le Comité selon le principe de rotation.

5. Mandat

- 5.1. Les membres du Comité sont nommés pour un mandat pouvant aller jusqu'à trois ans. Les membres peuvent effectuer un second mandat. Après avoir rempli deux mandats, aucun membre du Comité ne peut se présenter de nouveau.
- 5.2. Les membres du Comité doivent répondre aux critères suivants afin d'être reconduits : participation régulière aux réunions, participation et contributions de valeur pendant les réunions et contribution en tant qu'ambassadeur de l'IPPF. Ces critères constituent la base d'un processus d'évaluation annuel.
- 5.3. Les mandats des membres sont échelonnés afin de préserver la continuité de la connaissance organisationnelle et de l'expertise au sein du Comité. Le Conseil d'administration peut déterminer l'ordre de la rotation des membres.

6. Présidence

- 6.1. Le/la Président-e du Comité est un membre externe du Conseil d'administration.
- 6.2. Il/elle est approuvé-e par le Conseil d'administration.
- 6.3. Le/la Président-e dirige le Comité afin de lui permettre de réaliser son objectif, préside les réunions du Comité en veillant à ce que les affaires soient traitées, les décisions prises et dûment consignées dans un procès-verbal et la mise en œuvre des décisions clairement assignée et surveillée.
- 6.4. Le/la Président-e rend compte au Conseil des délibérations et des décisions du Comité.

7. Réunions du Comité et quorum

- 7.1. Le Comité se réunit au moins quatre fois par an et suit un ordre du jour formel qui aura été communiqué avant la réunion
- 7.2. Les réunions de ce Comité peuvent se tenir en personne (pas plus de deux fois par an) ou par des moyens électroniques appropriés approuvés par le **Conseil Comité** et permettant à tou-te-s les participant-e-s de communiquer avec tou-te-s les autres participant-e-s.
- 7.3. Une simple majorité des membres du Comité présents en personne ou par moyens électroniques constitue un quorum.
- 7.4. Toutes les réunions sont présidées par le/la Président-e du Comité. Si ce dernier ou cette dernière ne peut assister à la réunion, il est attendu de celui/celle-ci qu'il/elle nomme un autre membre pour présider la réunion.

- 7.5. Les questions débattues lors des réunions du Conseil sont décidées par la majorité simple des voix émises, sauf disposition contraire de la loi de 1977, des Règlements ou des Règlements de procédure de l'IPPF. Chaque membre du Comité dispose d'une voix. En cas d'égalité des voix, le/la Président-e de la réunion a voix prépondérante.
- 7.6. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil, à l'exception de toute information à caractère personnel, peuvent être consultés par les Associations membres et toute autre personne autorisée par le Comité ou le Conseil d'administration.
- 7.7. Le Comité peut, à la majorité simple, prendre des décisions entre ses réunions régulières par quelque moyen que ce soit (y compris par voie électronique).

8. Revue

Ces attributions doivent être revues et actualisées jour régulièrement conformément à la politique générale.

Adoptée par le Conseil de gouvernance de l'IPPF en mai 2020

Dernièrement amendée par le Conseil d'administration, mars 2022.

Proposée au Conseil d'administration à fins d'amendements, juin 2022